

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 26 septembre 2024

**Délibération n°2024-134 - Commission de Délégation de Service Public permanente
– Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres et abrogation de la
délibération N°2020-148 du 10 septembre 2020**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoienne à Samoos-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132), Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
M. Michaël GOUÉ
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Frédéric VALLETOUX
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)
M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)
M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)
M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)
Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 septembre 2024.

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP), l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission, afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la passation d'un contrat de DSP au sens de l'article L.1411-1 du CGCT.

De plus, cette même commission donne son avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le conseil communautaire peut choisir de créer une commission de Délégation de Service Public pour la totalité du mandat ou bien créer une commission de Délégation de Service Public pour chaque contrat de concession.

Ainsi, par délibération N°2020-148 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a créé, une commission de Délégation de Service Public à caractère permanent, compétente, uniquement, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération N°2020-148 du 10 septembre 2020 précitée et de créer une commission de Délégation de Service Public unique et permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce, pour la durée du mandat restant à courir.

Il convient donc d'élire cette commission de Délégation de Service Public unique et permanente.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT définissent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ladite commission, présidée par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ou son représentant, comporte :

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil communautaire,
- Deux membres à voix consultative qui sont le comptable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue à l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que :
« *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.* »

Préalablement à l'élection des membres de ladite commission, il est proposé à l'assemblée d'organiser les conditions de dépôt des listes telles que définies ci-après.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Abroger la délibération N°2020-148 du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public eau et assainissement,
- Approuver le principe de constituer une commission unique et permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce, pour la durée du mandat restant à courir,
- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :
 - ▶ les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
 - ▶ les listes indiquent : « le nom de la liste », les « noms et prénoms » des candidats aux postes de titulaires et suppléants, comprennent cinq noms au maximum pour chaque poste
 - ▶ il sera Procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires
 - ▶ les listes doivent être déposées au siège de la Communauté d'agglomération le jeudi 5 décembre 2024 à 12h, contre remise d'un récépissé par le service du secrétariat général.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Abroger la délibération N°2020-148 du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public eau et assainissement,
- Approuver le principe de constituer une commission unique et permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce, pour la durée du mandat restant à courir,
- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :
 - ▶ les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
 - ▶ les listes indiquent : « le nom de la liste », les « noms et prénoms » des candidats aux postes de titulaires et suppléants, comprennent cinq noms au maximum pour chaque poste
 - ▶ il sera Procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires
 - ▶ les listes doivent être déposées au siège de la Communauté d'agglomération le jeudi 5 décembre 2024 à 12h, contre remise d'un récépissé par le service du secrétariat général.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Françoise BICHON-LHERMITTE



Pour extrait conforme,

Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 3 OCT. 2024
Date de mise en ligne le - 3 OCT. 2024
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr